



ACCÈS AU DROIT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LE SERVICE DE L'ACCÈS AU DROIT **REGROUPE**

■ au Palais de Justice, Galerie Marchande (à côté du vestiaire de l'Ordre)

Fax : 01 44 32 48 24

- ▶ Le Bureau Pénal
- ▶ Le service Garde à Vue
- ▶ L'Accueil du Public de l'Ordre
- ▶ L'Antenne Aide Juridictionnelle

■ 11, place Dauphine - Paris 1^{er}

Fax : 01 44 32 49 99

- ▶ Le service des Consultations Gratuites
- ▶ L'Aide Juridictionnelle au Civil

■ 25, rue du Jour - Paris 1^{er}

- ▶ L'Antenne des Mineurs



BUREAU PÉNAL ■ ■ ■

Inscription

- La formation pénale préalable à l'inscription est obligatoire.
- **Formation Droit Pénal**
pour assurer les permanences pénales et les commissions d'office
- **Formation spécifique Droit des Etrangers**
pour assurer les permanences Droit des Etrangers (audience de rétention administrative devant le TGI ou la Cour d'Appel, 22 bis reconduite à la frontière au Tribunal Administratif).

Ces formations sont annoncées dans le Bulletin.

- A l'issue de la formation, un dossier d'inscription est à retirer, remplir puis déposer au Bureau Pénal.
- Une fois les dossiers d'inscription traités par le bureau pénal, les avocats sont automatiquement inscrits sur la liste des volontaires.

Modalités

- Les commissions d'office ainsi que des lettres de convocation pour assurer des permanences pénales sont déposées aux toques.

Paiement

- Les demandes d'indemnisation de commissions d'office sont à retirer au bureau pénal. Elles sont à compléter et à déposer, avec la ou les attestations de mission délivrées par le greffier du tribunal ou le greffier d'audience, dans la case conçue à cet effet au vestiaire. Ces demandes sont traitées par le Bureau d'Aide Juridictionnelle (1, quai de la Corse 75004 Paris).
- Le Bureau d'Aide Juridictionnelle transmet ensuite la décision accordant l'aide juridictionnelle à la CARPA qui adressera aux avocats le montant de leur rétribution :
 - rémunération forfaitaire pour les permanences pénales
 - une rémunération à l'UV pour les commissions d'office.

Attention : il est impératif de remplir un dossier de demande d'indemnisation par dossier traité lorsque une permanence pénale est assurée.

BUREAU PÉNAL

Palais de Justice, galerie marchande • Tél. : 01 44 32 47 74 / 75 / 71 • Fax : 01 44 32 48 24

GARDE À VUE ■ ■ ■

Inscription

- Avant de s'inscrire, il est impératif d'avoir effectué la formation pénale, qui a lieu chaque année et est annoncée dans le Bulletin.
- Les dates de permanences sont prises par mois dès le début du mois précédent, par téléphone auprès du service.
- Le choix s'effectue à hauteur de trois dates par mois.

Modalités

- Pour une garde à vue de jour, il faut être disponible de 7 heures à 22 heures et pour une garde de nuit, de 22 heures à 7 heures afin de répondre aux demandes qui seront transmises aux avocats de permanence par le standard GAV.
- Lors de l'inscription, un vade-mecum garde à vue vous sera remis.
- Ne pas oublier de prendre les formulaires Cerfa GAV ainsi que les feuilles d'observation auprès du service accès au droit au palais avant votre permanence.

Paiement

- Les interventions GAV sont réglées pour les seuls avocats commis d'office
61 € par intervention de jour et
92 € par intervention de nuit.
- Pour être réglé, il faut produire l'original de la fiche d'intervention garde à vue visée par le commissariat.
- Le règlement a lieu uniquement par virement - Ne pas oublier de transmettre votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) lors de l'inscription, ainsi que l'indication de l'assujettissement à la TVA.

Pour les avocats assujettis à la TVA, le taux est de 5.5 %

GARDE À VUE

Palais de Justice, galerie marchande • Tél. : 01 44 32 48 34 • Fax : 01 44 32 48 24

CONSULTATIONS GRATUITES ■ ■ ■

Le service des Consultations Gratuites assure la gestion des consultations gratuites organisées par l'Ordre des avocats :

- Palais*
- 20 Mairies d'arrondissement
- Maisons de la Justice et du Droit, points d'accès au droit,
- SOS avocats
- Avocats au service des victimes
- Ligue nationale contre le cancer
- ADEP (consultations spécialisées pour les personnes handicapées)
- Aviation civile
- Conseil Régional d'Ile de France

Ainsi que des consultations spécifiques (exemple : pour l'établissement des déclarations de revenus, le train de la création de l'entreprise ou lors de catastrophes naturelles).

** Depuis le deuxième trimestre 2001, les consultations Palais sont en partie «spécialisées» : droit social, droit de la famille, droit de la copropriété et logement mais conserve une activité «généraliste».*

Inscription

- A compter de la 2^{ème} année d'exercice, vous pouvez vous inscrire auprès du service Accès au Droit
- Il faut préciser lors de l'inscription si vous êtes ou non assujetti à la TVA et adresser un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), les règlements se faisant uniquement par virement.
- Et informer immédiatement le service Accès au Droit de tout changement à ce sujet ainsi que de vos nouvelles coordonnées professionnelles. Donner si possible votre numéro de portable
- En cas d'empêchement à assurer votre permanence, prévenir immédiatement le service Accès au Droit dès réception de la convocation.

NB : Aide aux Victimes : une formation spécifique est obligatoire pour assurer la permanence «Avocat au Service des Victimes» ainsi que la permanence «prison de la santé» pour les MJD et les PAD, un C.V. et une lettre de motivation sont à adresser au service accès au droit.

Modalités

Les convocations sont adressées la première semaine du mois pour le mois suivant au vestiaire. L'avocat doit garder l'anonymat. Le Bâtonnier peut, sur demande de l'avocat et sur lettre du justiciable, accorder un droit de suite.

- Droit de suite
Rappel de l'article 6.15.4.p du Règlement Intérieur : L'avocat désigné au titre des consultations gratuites «s'interdit d'accepter comme client la personne qui le consulte. Si cependant, à l'issue d'une consultation donnée de vive voix, cette personne souhaite que l'affaire soit suivie par l'avocat consultant, elle lui en fait la demande écrite. Cette demande est transmise par l'avocat consultant au Bâtonnier aux fins d'une éventuelle autorisation».

Les consultations doivent donc rester anonymes.

- L'avocat de permanence a la possibilité de transmettre au service Accès au Droit la demande écrite du justiciable souhaitant qu'il suive le dossier, avec la précision :
 - du jour de la permanence,
 - du lieu,
 - du numéro de toque de l'avocat.
- L'avocat remplit alors un formulaire d'acceptation qu'il joint à la demande du justiciable.
- Une autorisation de droit de suite est alors donnée par le Bâtonnier.
- L'avocat doit attendre cette autorisation avant de prendre contact avec le justiciable.

Paiement

Le règlement des consultations gratuites est effectué par le service accès au droit CARPA par virement.

Une facture doit être adressée pour le paiement de la prestation libeller à «accès au droit CARPA».

Il ne faut pas oublier de joindre à la facture, le document rempli concernant le nombre de personnes reçues et la nature des demandes, ceci afin que le service puisse établir des statistiques sur ces interventions.

BÉNÉVOLAT BARREAU DE PARIS SOLIDARITÉ

- Le service de l'accès au droit gère les permanences bénévoles mises en place dans le cadre de «Barreau de Paris Solidarité».
- Consultations gratuites dans le bus «Barreau de Paris Solidarité» (13^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 20^{ème}),
- Consultations gratuites dans les espaces insertions et les permanences sociales d'accueil,
- Consultations gratuites dans les associations humanitaires et caritatives.
- Plannings (prises de date de permanence) :
Emmanuelle Delnatte
Tél. : 01 44 32 49 29 • Fax : 01 44 32 49 99
E-mail : edelnatte@avocatparis.org



CONSULTATIONS GRATUITES

Palais de Justice, galerie marchande • Inscription : Tél. : 01 44 32 48 75 • Fax : 01 44 32 48 24
 Paiement : 11, place Dauphine - Paris 1^{er} (4^{ème} étage) • Tél. : 01 44 32 48 18 • Fax : 01 44 32 49 99

ACCUEIL PUBLIC À L'ORDRE ■ ■ ■

- Renseignements téléphoniques d'ordre général aux organismes, particuliers ou avocats concernant les coordonnées d'un avocat ou information sur l'existence du site Internet du barreau de Paris
«www.avocatparis.org».
- Consultation sur place des listes d'avocats par :
 - spécialité et champs de compétence
 - activité dominante
 - ordre alphabétique
 - arrondissement
- Renseignements concernant les consultations gratuites.
- Retrait et dépôt des formulaires de demande d'avocat d'office et assistance dans la rédaction si nécessaire.
- Renseignements sur les conditions de désignation d'un avocat d'office au pénal ou au titre de l'Aide Juridictionnelle civil.
- Renseignements sur l'état d'avancement des désignations d'avocats à l'Aide Juridictionnelle civil et Commission d'office pénal.

ACCUEIL PUBLIC

Palais de Justice, galerie marchande • Tél. : 01 44 32 47 70 / 48 07 • Fax : 01 44 32 48 24



AIDE JURIDICTIONNELLE **AU CIVIL** ■ ■ ■

L'aide juridictionnelle (loi du 10 juillet 1991, modifiée) est accordée aux personnes dont les revenus sont insuffisants par le Bureau d'aide juridictionnelle : 1, quai de la Corse - 75004 Paris.

Inscription

Le service de l'aide juridictionnelle assure la désignation des avocats choisis et des avocats volontaires pour effectuer des missions d'aide juridictionnelle en l'absence de choix du justiciable.

Dès la 1^{re} année d'exercice, vous pouvez vous inscrire auprès du service Accès au Droit.

Une réunion préalable à l'inscription est organisée.

Une formation spéciale Droit des Victimes est exigée pour s'inscrire sur la liste AJ «Partie civile».

Modalités

Lors de l'inscription, un choix de deux domaines du droit doit être fait (ceux qui rentrent dans vos activités dominantes). Les désignations par le Bâtonnier s'effectuent en fonction de la nature de l'affaire.

Attention : Les règles de la multipostulation ne s'appliquent pas à l'aide juridictionnelle.

- Lorsqu'une décision du bureau d'aide juridictionnelle a accordé l'AJ à titre partiel, l'avocat doit remplir une convention d'honoraires (jointe à la désignation) à retourner au service de l'aide juridictionnelle de l'Ordre dans les quinze jours à compter de la date de signature.
- En cas d'aide juridictionnelle partielle, les honoraires versés par le client sont soumis au taux de 5,5%.
- Une provision peut être versée en cours de procédure à hauteur de 40 % de l'indemnité, dans les affaires civiles de longue durée uniquement et seulement en cas d'AJ totale ; sont donc exclues les procédures de référés, requête, JEX, etc.

Paiement

Le paiement est effectué par la CARPA, au vu de la décision d'Aide Juridictionnelle, de l'original de l'attestation de fin de mission délivrée, à la demande de l'avocat, par le Greffe de la juridiction qui a rendu le jugement, ainsi que le jugement rendu.

Pour les avocats assujettis à la TVA, le taux est de 5.5 %

AIDE JURIDICTIONNELLE AU CIVIL

11, place Dauphine - 75001 Paris (4^{ème} étage) • Tél. : 01 44 32 47 71 / 72 • Fax : 01 44 32 49 99

ANTENNE DES MINEURS



Inscription

Une formation théorique et pratique préalable, dispensée dans le cadre de l'Antenne des Mineurs, est obligatoire.

Elle est annoncée dans le bulletin.

Modalités

- Les avocats de l'Antenne des Mineurs assurent des permanences téléphoniques et des consultations sur place, chaque jour de 14 heures à 17 heures.
- Les avocats de l'Antenne sont commis d'office pour assurer la défense des mineurs délinquants ou des mineurs victimes, ils assurent également les permanences de mise en examen et celles du tribunal pour enfant ainsi que les procédures JAF (audition des enfants).

Paiement

- Pour les consultations gratuites, les factures sont à adresser à l'Antenne des Mineurs et à libeller «antenne des mineurs Carpa».
- Dans le cas de désignation au titre de l'Aide Juridictionnelle au civil (partie civile mineur) pour lesquelles une décision d'Aide Juridictionnelle préalable a été rendue. Joindre pour le paiement :
 - ▶ la décision d'Aide Juridictionnelle
 - ▶ la copie du jugement rendu
 - ▶ l'attestation de fin de mission délivrée par le Greffe
- Dans le cas de commission d'office mineurs, il est impératif de remplir une demande d'indemnisation par dossier en joignant l'AFM. Ces demandes, une fois traitées par le BAJ Quai de Corse, font l'objet d'un règlement par la CARPA par virement.

ANTENNE DES MINEURS

25, rue du Jour - 75001 Paris • Tél. : 01 42 36 34 87 • Fax : 01 42 36 95 22



ORDRE DES
AVOCATS
DE PARIS

Accès au Droit
11, place Dauphine. 75053 Paris Cedex 01
Tél. 01 44 32 48 34 - Fax 01 44 32 48 24
www.avocatparis.org